



## Prise en compte d'un patrimoine mondial : La Grand-Place de Bruxelles

**Paula CORDEIRO**

Architecte, gestionnaire du site Grand-Place Unesco

Ville de Bruxelles, Cellule Patrimoine Historique

[paula.cordeiro@brucity.be](mailto:paula.cordeiro@brucity.be)

La Grand-Place de Bruxelles a été déclarée patrimoine mondial de l'Unesco en décembre 1998. La zone qui l'entoure, dénommée « Ilot Sacré », a été érigée en zone tampon. Cette reconnaissance internationale fut l'occasion pour la Ville de Bruxelles d'élaborer une série de plans d'action et d'entamer divers chantiers tout en posant les bases d'une réflexion d'ensemble destinée à rendre son lustre à ce patrimoine majeur.

### Les prémisses d'une reconnaissance patrimoniale

Avant même la loi du 7 août 1931 sur la protection des monuments et des sites, la préservation de l'ensemble architectural de la Grand-Place de Bruxelles fait déjà parties des préoccupations des autorités bruxelloises. Dès les années 1860, la Ville entreprend une campagne de restauration des façades des maisons. En 1883, une convention de servitude est établie entre la Ville et les propriétaires. Cette convention est toujours d'application et la Ville continue d'entretenir et de restaurer les façades des bâtiments publics et privés. En 1977 l'ensemble des façades de la place est classé. La Grand-Place est le premier site bruxellois inscrit sur la Liste du patrimoine mondial le 2 décembre 1998.

### Des études aux chantiers

En 1998, la Ville a chargé sa cellule « Patrimoine historique » de la réalisation d'une étude historique et architecturale des maisons de la place. Cette étude a ensuite été complétée par un état des lieux de l'ensemble des façades.

En octobre 2001, la Cellule Patrimoine historique a fait réaliser des recherches préalables à la restauration du n° 39, Grand-Place, propriété de la Ville. La restauration de cette façade terminée en mai 2004 a été réalisée à titre d'essai pour les techniques à mettre en œuvre sur les façades de la Grand-Place. Une campagne de restauration a ensuite été entamée par ilot. La restauration des façades des maisons n°s 8 à 12 a été achevée en 2008, celle des maisons n°s 20 à 28 en 2012, celle des maisons n°s 1 à 7 en 2015 et le dernier ilot, les maisons n°s 34 à 38, est en cours de restauration.

Parallèlement entre 2003 et 2007, la Ville de Bruxelles a fait réaliser une étude portant sur l'évolution du parcellaire et du bâti dans la zone tampon afin de mieux évaluer la valeur historique des constructions.

### Une gestion active depuis 1998

En 1998, lors de l'inscription de la Grand-Place de Bruxelles sur la Liste du Patrimoine mondial, l'exigence d'un plan de gestion n'était pas encore d'application. Afin de se conformer aux prescriptions des Orientations du patrimoine mondial de 2011, la Ville de Bruxelles a pris l'initiative, en collaboration avec la Direction des Monuments et Sites de la Région de Bruxelles-Capitale d'entreprendre la mise en place d'un tel plan. La cellule patrimoine historique de la Ville de Bruxelles a été chargée de sa coordination.

**L'élaboration du plan de gestion a permis de mettre en perspective l'ensemble des actions et projets développés depuis son inscription sur la liste du patrimoine tant par la Ville de Bruxelles que par la Région de Bruxelles-Capitale.** Cet outil doit être vu comme le départ d'une gestion active et le moteur du développement stratégique pour la conservation et la valorisation de la Grand-Place et de sa zone tampon.

Ce document peut être consulté sur le site de la Ville de Bruxelles :

[http://www.bruxelles.be/artdet.cfm/6820/Patrimoine-mondial-de-lUnesco#a\\_6](http://www.bruxelles.be/artdet.cfm/6820/Patrimoine-mondial-de-lUnesco#a_6)